



COMMISSION FOOT EDUCATIF

Procès-Verbal N° 21

Réunion du : **Mardi 10 février 2026**

Président : M. José VIVERO

Secrétaires de séance : M. Romeo PRIZZI

Membres : Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) - MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Frédéric BAUMANN

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- rappel Rencontres Idéales
- football au féminin
- Rappel Journée des Clubs Labellisés en U11 le samedi 24 mars 2026
- amendes financières et matchs reportés

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « **DOCUMENTS FOOT EDUCATIF** » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF : <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf>

RAPPEL - Article 4 bis :

Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	Montant 50 €
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		Montant 30 € par équipe
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		Equivalent au montant du forfait

Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.

INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :

Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI). En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**

Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliqués :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

Rappel Article 213 des règlements généraux du District du Var

– Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de sur classement - Mixité Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 », ... une amende de 25 € est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne l'a visé.

Rappel Article 215 des règlements généraux du District du Var

- Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs *Est passible d'une suspension du joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents Règlements, son club encourant une amende, dont le montant a 85 €, même en l'absence de réserves.*

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

Conformément à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var (consultables sur le site dans l'onglet **District > Annuaires-Règlements > Règlements Sportifs**), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédant la rencontre.

À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.

En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.

Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).

DESIDERATAS

Rappel Article 53 des RG Département Technique et Foot Educatif du District du Var : La constitution des Poules U10 à U13G et U13F et l'établissement des calendriers des catégories U6 à U13 (G et F) sont à la charge de la Commission Foot Educatif. Ces calendriers sont portés à la connaissance des clubs sur le site internet du District du Var en début de saison et via FootClubs. Les prescriptions de l'art.53 des

Règlements Sportifs du District (expédition des convocations) s'appliquent aux catégories d'Age gérées par la section F.E.

Article 53 a) Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans Footclubs 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire, être réceptionnés par le Secrétariat avant le mercredi à 18h, de la semaine précédant la rencontre. Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 € si aucun horaire n'est parvenu au District du Var dans les 10 jours avant la date du match que ce soit en championnat, en Coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif pourrait avoir match perdu par pénalité selon la décision de la commission compétente.

Rappel sur l'établissement des horaires :

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débuter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI

500452 – LE LUC en U12

554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL en U12 (équipe 2)

548270 – PAYS DE FAYENCE en U13, en U12 (équipe 1 et 2)

516999 – PUGETOIS FC en U13

503183 – GARDIA CLUB en U13 (équipe 1 et 2)

526881 – RAMATUELLE FC en U13 (niveau 2)

521680 – USAM en U13 (niveau 2)

521151 – LE REVEST FC en U 13 F

519052 – US PRADETANNE en U12 N1

565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U13

554245 – ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL en U12 (niveau 1)

565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U12

503105 – FC VIDAUBAN en U13

500102 – HYERES FC en U12 N1

FORFAIT GENERAL

535709 – CANNETOIS C.A. en U12 N4 POULE J, remplacé par 500452 LE LUC 2

FEMININES

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

CATEGORIE U6F / U8F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTOS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOS 1- FC REVESTOS 2– SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2– FC PUGET

CATEGORIE U11F Foot à 8

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

Journée des clubs labellises U11F

La Commission du Foot Educatif rappelle aux clubs que la Journée des Clubs Labellisés en U11F aura lieu le :
SAMEDI 24 MARS 2026

Début de la 3ème phase en U10 Garçons Niveau 3

Journée 4 : 07/03/26 :

Site : USAM TOULON	USAM Toulon 1F
Site : SIX-FOURS LE BRUSC	FC La Seyne 1F
Site: CLAREY MONTATY	AV.S Marvivo1F
Site: ST TROPEZ	SC Draguignan 1F

Journée 5 : 28/03/26 :

Site : US OLLIOULAISE	USAM Toulon 1F
Site : US ST MANDRIER	FC La Seyne 1F
Site: AV.S MARVIVO	AV.S Marvivo1F
Site: AC FLAYOSCAISE	SC Draguignan 1F

Toutes les informations sont à retrouver sur FAL (U10 garçons- 3eme phase)

CATEGORIE U13F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIERE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D'ISOLE- AS LA BEUCAIRE- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

AMENDES FINANCIERES

Absence plateau U9F/U11F à 5 du 07/02/26 :

Site accueil : US CARQUEIRANNE LA CRAU

FC PUGETOIS(516999) : **amende de 30€**

Site accueil : AV S MARVIVO

USAM TOULON 3 (521680) : **amende de 30€**

Feuilles de présence manquantes Plateau U9F/U11F du 07/02/26

Site accueil : AV S MARVIVO

HYERES FC (500102) : **amende de 10€**

ENT PIVOT SERINETTE 1 (517390) : **amende de 10€**

ENT PIVOT SERINETTE 2 (517390) : **amende de 10€**

SC TOULON (581717) : **amende de 10€**

FESTIVAL FOOT U12F/U13F PITCH

Félicitations aux clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026

(Sous réserve de vérification de la commission)

- SC DRAGUIGNAN

- FC PUGET

- SC TOULON

- US CARQUEIRANNE LA CRAU

- HYERES FC

- AS BRIGNOLES

- AS LA BEAUCAIRE

- ETFC FREJUS/ST RAPHAEL

Dossier transmis par la Commission du Foot Éducatif concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du SC VALOIS 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu la feuille de match,

Vu le dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur TETTI BALDES Zoe du SC VALOIS est titulaire d'une licence libre U12 n°9604665084 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 02.10.2026" enregistrée le 02.10.2025

- Que le joueur MARTINEZ Ciara du SC VALOIS est titulaire d'une licence libre U13 n°9604296182 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 19.10.2026" enregistrée le 19.10.2025

- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe du SC VALOIS était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La Commission, jugeant en 1ère instance, dit : **DISQUALIFICATION du SC VALOIS**, avec amende de 20 €.

DOSSIERS TRANSMIS EN CSR

Critérium U13F

Niveau 1 : Match n°54510.1 : US Carqueiranne la Crau / Fréjus-St Raphael

OPERATION « ESPOIRS du FOOTBALL »

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U12F (2014)	<u>Dates des rassemblements de détections :</u> Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Samedi 29 novembre 2025 . Samedi 31 janvier 2026 . Jeudi 26 février 2026 . Mercredi 18 mars 2026 Mardi 14 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
U13F (2013)	<u>Dates des rassemblements de détections :</u> Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Samedi 29 novembre 2025 . Samedi 31 janvier 2026 . Jeudi 26 février 2026 . Mercredi 18 mars 2026 Mardi 24 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
U13F (2013)	

GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

INFORMATIONS

RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS

CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

CATEGORIE U6G / U9G

DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF REFERENTS DE SECTEURS

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2- DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

PLATEAUX U10 / U11

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

JOURNEE DES CLUBS LABELLISES U11

La Commission du Foot Educatif rappelle aux clubs que la Journée des Clubs Labellisés en U11 aura lieu le :

SAMEDI 14 MARS 2026

CATEGORIE U12 / U13

FESTIVAL FOOT U12/U13G PITCH

Félicitations aux clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026

(Sous réserve de la vérification par la Commission)

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - GARDIA CLUB | - UA VALETTOISE |
| - AS LA BEAUCAIRE | - US ST MANDRIER |
| - EFC FREJUS ST RAPHAEL | - SC DRAGUIGNAN |
| - US CARQUERANNE LA CRAU | - FC VIDAUBAN |
| - AS MAXIMOISE | - AC BERTHE |
| - HYERES FC | - ET CLARET MONTETY |
| - CA CANNETOIS | - FC SIX FOURS LE BRUSC |
| - FC PUGETOIS | - TOULON METROPOLE FUTSAL |

AMENDE FINANCIERES

Journée du 07/02 2026 FORFAITS / ABSENCES = 15 €

U10 N2 – 500102 HYERES FC à TOULON

U10 N3 – 535709 C.A. CANNETOIS à RC LA BAIE

U10 N2 – 580961 FC CARNOULES 1 à BESSE

U10 N3 – 580961 FC CARNOULES 2 à NANS

U11 N1 – 503120 AS MAXIMOISE 1 à HYERES

U11N3 – 553782 SC DRAGUIGNAN à ST MAXIMIN

U11 N3 – 517390 ENT PIVOTTE SERINETTE 2 au BEAUSSET

Journée du 07/02 2026 FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES = 10 €

U10 N1 – 563802 AS ESTEREL à ESTEREL

U10 N1 et 2 – 516999 FC PUGETOIS au PUGET

U10 N2 – 547131 AS CALLAS CANTON à CALLAS

U10 N2 – 538960 ES TOULONNAIS à TOULON

U10 N2 – 509156 JS BEAUSSETANNE au BEAUSSET

U10 N2 – 582291 AS LA BEUCAIRE à LA BEUCAIRE

U10 N3 – 564530 AC FLAYOSCAISE à FLAYOSC

U10 N3 – 544898 RC LA BAIE à LA BAIE

U11 N3 – 521673 AS PRESQU ILE GIENS1 à GIENS

U11 N3 – 503261 US ST MANDRIER à ST MANDRIER

U11 N3 – 547131 AS CALLAS CANTON 1 à CALLAS

U11 N3 – 565010 AS BAGNOLAISE à BAGNOLS

MATCHS REPORTES – terrains impraticables

Journée du 31/01 2026

U13 N1 – MATCH SIX FOURS LE BRUSC FC / GARDIA CLUB

U13 N4 – MATCH CLARET MONTETY / AS LA BEUCAIRE

U13 N3 – MATCH AV.S. MAR VIVO / US SANARYENNE

U12 N2 – MATCH US SANARYENNE / ET. CLARET MONTETY

La Commission décide matchs à jouer au plus tard le 28/02 dernier délai

Journée du 17/01/2026

U13 N2 - poule B : FC SEYNOIS / US PRADET

U13 N4 - poule G : FC SEYNOIS / AS SIGNES

U12 N1 - poule A: FC SEYNOIS / US CUERS PIERREFEU

U12 N2 - poule A : FC SEYNOIS / US SANARY

U12 N2 - poule C : CA CANNET / ENT PIVOTTE

U12 N3 - poule A : FC GRIMAUD / US PRADET

U12 N4 - poule D : FC LAVANDOU- BORMES / FC CARNOULES

U12 N4 - poule E : FC CARNOULES / FC BELGENTIER

U12 N4 - poule G : US RIANIS / SC CARCES-COTIGNAC

CONTROLE DES FMI U12 – U13

N°161- 55281664 – FREJUS ST RAPH 3 – AS CALLAS CANTON, Champ U13 Niveau 4 / Phase 2 du 17/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de FREJUS ST RAPH 3 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vu feuille de match
- Vu dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de FREJUS ST RAPH,
- Que le joueur SEVER Mustafa de FREJUS ST RAPH est titulaire d'une licence libre U13 n° 9605563970 « nouvelle demande » enregistré le 14.01.2026 qualifié le 19.01.2026,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U13 Niveau 4 FREJUS ST RAPH 3 / AS CALLAS CANTON du 17.01.2026,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ FREJUS ST PRAH 3 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au CALLAS CANTON sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°162- 55281798 – FC LAVANDOU/BORMES – AS GIENS, Champ U13 Niveau 4 / Phase 2 du 17/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FC LAVANDOU BORMES 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

- Vu feuille de match,
- Vu dossier des joueurs incriminés

Attendu :

- Que le joueur DAZIANO Achille de FC LAVANDOU BORMES 1 est titulaire d'une licence libre U13 n°9605092737 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 02.09.2026" enregistrée le 02.09.2025
- Que le joueur JILILI Yassir de FC LAVANDOU BORMES 1 est titulaire d'une licence libre U13 n°9602402175 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 12.11.2026" enregistrée le 12.11.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de FC LAVANDOU BORMES 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à FC LAVANDOU BORMES 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au AS GIENS sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°163- N°55281860 - AS LA BEAUCAIRE 2 / USAM TOULON 2, Champ U13 Niveau 4/ Phase 1 du 17/01/2026

L'originale de la feuille de match n'est pas parvenue à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à AS LA BEAUCAIRE 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à USAM TOULON 2 sur le score de 3 à 0.**

N°164- 55281635- RACING FC TOULON 1 – HYERES FC 2, Champ U12 Niveau 3 / Phase 2 du 17/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de HYERES FC 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier des joueurs incriminés

Attendu :

- Que le joueur GUIS Manuel du HYERES FC 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603305159 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 12.12.2026" enregistrée le 12.12.2025
- Que le joueur CARALP Mathias du HYERES FC 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604232153 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 09.09.2026" enregistrée le 09.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe du HYERES FC 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ au HYERES FC 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au RACING FC 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°165- 55281903 – AS LA BEAUCAIRE 2 – AC BERTHE 3, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 17/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS LA BEAUCAIRE susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur ARIFI Amine de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603476705 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.09.2026 » enregistrée le 15.09.2025,
- Que le joueur ABIDDI Ayoub de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9602924212 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,
- Que le joueur CASANOVAS Gianni de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604492267 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,
- Que le joueur AMBROGGI MEGGLE Tao de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604076732 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,
- Que le joueur BREYE Joachim de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604191273 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,

- Qu'en inscrivant cinq joueurs mutés sur la feuille de match, l'équipe de AS LA BEAUCAIRE 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à AS LA BEAUCAIRE 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AC BERTHE 3 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°166- 55281904 – FC REVEST 2 – EVEIL SP TOULON 1, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 17/01/2026
Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l' EVEIL SP TOULON susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11.

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés,
Vu règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur ARAAR Seif Edine de EVEIL SP TOULON est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur YOUNES Zine de EVEIL SP TOULON est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur ABIDI Zaid de EVEIL SP TOULON est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur FEKIRI Kassim de EVEIL SP TOULON est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant quatre joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de l' EVEIL SP TOULON était en infraction

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à l' EVEIL SP TOULON avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC REVEST sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°167- 55282024 –US CUERS PIERREFEU 3 –US VAL ISSOLE 1, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 17/01/2026
Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US VAL ISSOLE 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors périodes autorisés.

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur LEGRAND Leon de US VAL ISSOLE 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603987021 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 07.09.2026 » enregistrée le 07.09.2025,
- Que le joueur ROUALDES Matteo de US VAL ISSOLE 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604071924 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 15.10.2026 » enregistrée le 15.10.2025,
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de US VAL ISSOLE 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : ***MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à US VAL ISSOLE 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à CUERS PIERREFEU 3 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).***

N°168- 55282248 – O. ST MAXIMIN 2 – AS LES VALLONS 1, Champ U12 Niveau 4 / Phase 2 du 17/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du O. ST MAXIMIN 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur LAUTARD Jules de O. ST MAXIMIN 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603959914 Munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 26.08.2026" enregistrée le 26.08.2025
- Que le joueur SAIVET Ewen de O. ST MAXIMIN 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603580286 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 01.09.2026" enregistrée le 01.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de O. ST MAXIMIN 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : ***MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ O. ST MAXIMIN 2 avec une Amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS LES VALLONS 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).***

N° 169 – 55280617 – ET.S LORGUES – US ST ZACHARIE , Champ U13 Niveau 3/ Phase 2 du 07/02/2026

Absence de l'équipe US ST ZACHARIE 564707 au coup d'envoi

La Commission jugeant en 1ere instance dit : ***MATCH PERDU PAR PENALITE à l'US ST ZACHARIE avec amende de 20 € pour en porter le bénéfice au ET.S. LORGUES sur le score de 3 à 0.***

RENCONTRES IDEALES

Foot éducatif

U6-U13 (+Fém)



Club Accueil

CONVOICATIONS

10 jours avant (mercredi avant 12H). Envoi aux clubs avec copie district

BRIEFING AVANT RENCONTRE

Vérification de licences

Avec éducateurs et enfants pour rappeler la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

DEBRIEFING

Avec éducateur via pot de l'amitié
Gauters ou collations pour les enfants fortement recommandés en U6-U9

RETOUR SUR FAL AVANT LE LUNDI

Feuille de match à rentrer dans l'onglet administratif

Pour les U10-U11 Rentrer les scores dans l'onglet Sportif

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

Pour les U6-U9: pour importer plusieurs équipes d'un même club, utiliser des sites comme :
https://www.ilovepdf.com/fr/jpg_en_pdf

Club Visiteur

EXTRACTION DES LICENCES

Chaque éducateur doit venir avec la feuille de licences éditées (demander à son responsable technique ou administratif) ou avec l'application foot compagnon (on doit y voir le numéro de licences et la photo de chaque joueur)

FEUILLE DE MATCH

En U6-U9 le club doit venir avec la feuille de match déjà remplie. Le club accueil ne fait que dépanner mais il est de votre responsabilité de fournir la feuille de match. Chaque éducateur peut la télécharger et la faire imprimer par son club en plusieurs exemplaires sur le site :
<https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

En U10-U11, les feuilles de match sont à remplir avant les rencontres et à signer après que les scores ne soient remplis.

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

PRÊTS

Jouez votre rôle d'éducateur en appliquant la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

Contact : Tito FOKY CTD DAP 06 74 29 29 09

Prochaine Réunion mardi 17 février 2026

Secrétaire : M Romeo PRIZI